SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE et d'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY, CHATENOY, CHEVRAINVILLIERS, LA MADELEINE-sur-LOING et MAISONCELLES-en-GATINAIS

Siège social : MAIRIE DE BOUGLIGNY 2 ALLEE DU PARC 77570 BOUGLIGNY

TEL : 01.64.28.70.56

Garderie : 06.86.26.94.17

Ouverture du secrétariat le vendredi de 16h à 18h30

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Les enfants doivent fréquenter les écoles d'Aufferville, Bougligny, La Madeleine-sur-Loing et Chevrainvilliers (classes primaires et maternelles).

- Les parents de l'enfant doivent remplir une fiche d'inscription sur laquelle figurent :

  * la fréquentation (régulière ou occasionnelle) de l'accueil périscolaire,

  * le nom et la qualité de la personne qui l'accompagnera le matin et de celle qui viendra le chercher le soir,

  * les nom, adresse et n° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence et le nom du médecin de famille,

  * la mise en place ou non d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

- Le matin, les enfants sont accompagnés par leurs parents (ou responsables désignés) auprès de la personne chargée de surveiller les enfants.

- Le matin, un enfant qui arrive à la garderie à 7 heures, peut prendre son petit-déjeuner (apporté dans son sac) sur place dans le cas ou celui-ci ne l'aurait pas fait à son domicile.

- Le soir, les enfants sont déposés à la garderie par le car scolaire.

- Le soir, aucun enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire sans être repris par ses parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription.

- Les trajets accueil périscolaire/école et école/accueil périscolaire sont assurés par le ramassage scolaire.

- Toute présence à la garderie entraîne un respect total (comportement et langage) du personnel par l'enfant. Des sanctions pourront être prises en cas de non respect :

- ***Premier avertissement***
- ***Exclusion d'une journée***
- ***Exclusion d'une semaine***
- ***Exclusion définitive***

- Le syndicat intercommunal décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant non accompagné.

LIEU, JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- La garderie fonctionne à **LA MADELEINE-SUR-LOING** (dans la salle communale située dans la cour de l'école) **TEL : 01 64 28 89 29**

les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** sauf pendant les vacances scolaires

- Horaires du **MATIN** : - de 7 H 00 à 8 H 30
- Horaires du **SOIR** : - de 16 H 30 à 19 H 00

FREQUENTATION DE LA GARDERIE :

- **Fréquentation libre** : aucune obligation de fréquentation régulière. Les présences du matin et du soir seront relevées chaque jour.

- Le matin, les enfants se présenteront en **tenue de classe** et auront pris leur **petit déjeuner à leur domicile ou exceptionnellement pourront le prendre à la garderie.**

- Le soir, il est recommandé de fournir une collation pour votre enfant.

- Les enfants doivent être en **bonne santé**. Après une maladie contagieuse, présentation d'un certificat médical.

- Les enfants sous **traitement médical** devront prendre leurs médicaments au domicile.

- En cas de surnombre à l'accueil périscolaire, la **priorité** sera donnée aux enfants dont les parents justifient d'une activité professionnelle.

- L'accueil périscolaire n'étant pas une classe d'étude, mais seulement une salle de détente, où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants, il ne peut être exigé l'exécution des **devoirs scolaires.**

- Les **objets dangereux** sont strictement interdits.

ASSURANCE :

Les parents des enfants devront justifier d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant.

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Les tarifs font l'objet de deux forfaits : un pour le matin, un pour le soir.

- Les forfaits sont fixés à 2.50 euros pour le matin et à 4.00 euros pour le soir.

- Le paiement sera effectué par mois, en fonction des présences relevées, et doit être adressé à

Monsieur le Percepteur du canton de Nemours 4 rue des Tanneurs 77140 NEMOURS.
- Le non respect du délai de paiement entraîne la radiation immédiate de l'enfant.

EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :

- La garderie ferme impérativement à 19 H 00. En cas de retard, il est impératif de prévenir la personne responsable de la garderie au 01 64 28 89 29

- La présidente du Syndicat Intercommunal et la personne responsable de l'accueil périscolaire sont chargées de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans la salle et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant.

- Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année en cas de nécessité et les familles en seront informées préalablement.

A BOUGLIGNY, le 28 juin 2019
La Présidente, Mme LIONNET Rose-Marie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
R.P.I.
AUFFERVILLE - BOUGLIGNY
CHATENOY - LA MADELEINE-SUR-LOING
MAISONCELLES EN GATINAIS
CHEVRAINVILLIERS
de Ramassage Scolaire